EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2005 - Convocation du 22/04/2005

Compte rendu affiché le : 06/05/2005 Président de séance : M. Paul LAFFLY Secrétaire de séance : Mme Claire ZUILI

Présents: M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;

Mme BOUHEY; M. AUROY; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme

ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés: Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme WYMANN); Mme BERRA

(pouvoir à M. FAURE); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT);

Mle VEYRIER (pouvoir à Mme PERRIN); M. BOUREZG (pouvoir à Mle MILLET); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); M. RODRIGUEZ (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MEYER (pouvoir à M.

POINT)

Absents excusés: Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; M. FERNANDES; Mme

LABASOR

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Objet : Convention particulière d'application

En application des dispositions arrêtées par la commune lors de la mise en oeuvre des actions inscrites dans le Fisac visant à améliorer la gestion du centre-ville, la signature de convention particulière d'application avec des partenaires extérieurs a été évoquée.

Ainsi, après avoir contractualisé avec la Communauté Urbaine de Lyon, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le document fixant les règles de coopération en la matière entre la commune et l'association des commerçants.

Cette convention rappelle, dans son préambule, que Neuville-Sur-Saône a un centre ville commercial dynamique, mais dont l'activité se fragilise au fil des années.

Pour faire face à cette situation, un plan stratégique a été défini et validé par tous les partenaires (État, commune de Neuville, la Communauté Urbaine de Lyon, le Conseil Général du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers du Rhône, le Groupement des Commerçants et Artisans de Neuville-Sur-Saône).

En outre, une subvention du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) – opération urbaine, a été accordée par décision n° 04-0490 prise le 30 juin 2004 par M. le Ministre délégué aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux professions libérales et à la consommation ; cette subvention est liée à la réalisation de la 1ère phase de l'opération.

Il faut rappeler que la commune de Neuville est le maître d'ouvrage de l'opération et, à ce titre, seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC dans les conditions définies par la convention et passée entre tous les partenaires.

L'objet principal de l'action est le suivant : maîtriser l'environnement économique et commercial de la commune, notamment du centre-ville, par une connaissance précise du potentiel de développement à court et moyen terme de l'état de l'offre. En outre, seront impulsées des actions d'animation ayant pour objectif de renforcer l'attractivité du secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération cadre relative au FISAC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Groupement des Commerçants de Neuville la convention régissant la coopération entre ladite association et la commune,
- RAPPELLE que la commune percevra les subventions sollicitées auprès de l'Etat en sa qualité de maître d'ouvrage du FISAC et la rétrocèdera au Groupement des Commerçants et Artisans,
- DIT que les conséquences financières de cette convention sont intégrées au budget primitif 2005.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 28 avril 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 10/05/2005 Publication ou affichage du 10/05/2005 Paul LAFFLY, Maire.